



VEILLE JURIDIQUE

Modalités de consultation des institutions représentatives du personnel : parution d'un décret

Le décret 2016-868 du 29 juin 2016 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016) fixe les délais dans lesquels le CHSCT remet son avis (le CHSCT est ainsi réputé avoir été consulté et avoir rendu un avis négatif à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la communication par l'employeur des informations nécessaires à la consultation ou de leur mise à disposition dans la BDES)
Le décret précise le contenu des informations trimestrielles que l'employeur doit mettre à disposition du CE ainsi que celles qu'il met à disposition du comité en vue de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise et de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise. Le décret détermine les conditions dans lesquelles l'autorité administrative se prononce sur toute demande d'appréciation, formulée par un employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est prévu que la DIRECCTE dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande complète pour notifier à l'employeur sa réponse.

Plan national canicule 2016

Dans une instruction du 27 mai 2016, le Ministère de la Santé introduit le Plan National Canicule 2016 ; la fiche 5 concerne les mesures de prévention à mettre en place par l'employeur pour les travailleurs (Document unique, affichage,...)
Instruction N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2016/171 du 27 mai 2016 relative au Plan National Canicule 2016.

Pénibilité : entrée en vigueur des derniers facteurs et parution d'une instruction

La prise en compte des 6 derniers facteurs de pénibilité est prévue à partir du 1^{er} juillet 2016 (manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques, températures extrêmes, bruit). En l'absence d'accord de branche étendu ou de référentiel de branche homologué, les employeurs doivent apprécier seuls les seuils d'exposition à la pénibilité. Pour mémoire, 4 facteurs de pénibilité sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2015 : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif et travail en milieu hyperbare. Une instruction précise la nature des obligations des employeurs liées à la mise en place et au fonctionnement du compte de prévention de la pénibilité, les modalités d'acquisition de points, le principe de paiement des cotisations sociales ; elle précise également l'évolution de la définition et des seuils d'exposition de certains facteurs de risques professionnels.
Instruction N° DGT/DSS/SAFSL/2016/178 du 20 juin 2016 relative à la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité

Allègement de la procédure de reconnaissance des Maladies Professionnelles

Le décret n° 2016-756 du 7 juin 2016 modifie la procédure d'instruction afin de faciliter la reconnaissance de l'ensemble des MP, notamment celle des maladies psychiques. Toutes les affections psychiques sont concernées et notamment le syndrome d'épuisement professionnel (burn-out). Le décret instaure notamment la possibilité de faire appel à l'expertise d'un médecin psychiatre à tous les stades de la procédure de reconnaissance d'une affection psychique.

Silence vaut accord de l'administration : un nouveau service en ligne pour trouver les démarches concernées

Le site internet Service-public.fr met en ligne un nouveau service de recherche en ligne qui permet de recenser les démarches pour lesquelles le silence gardé par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La recherche d'une démarche à laquelle s'applique le principe « silence vaut acceptation » s'effectue par le biais d'une saisie dans le moteur de recherche du service en ligne .

Réforme de la justice prud'homale

Le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail apporte un certain nombre de précisions parmi lesquelles :
- le bureau de conciliation devenu le bureau de conciliation et d'orientation voit son rôle renforcé
- la création de nouvelles formations de jugement adaptées aux différentes situations afin d'améliorer les délais de traitement.
Certains articles sont d'application immédiate et d'autres articles entrent en vigueur le 1^{er} août 2016.

ICPE : projet d'arrêté relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts

Le projet d'arrêté relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des ICPE reprend certaines dispositions de l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres (accessibilité, construction, compartimentage en cellule, défense contre l'incendie.)

Dénonciation des employés auteurs d'une infraction routière : projet d'un article de loi

Un article du projet de loi de modernisation de la justice prévoit que les employeurs devront désormais dénoncer leurs employés auteurs d'une infraction au code de la route avec une voiture de société. *Projet de loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, Chapitre IV, Dispositions améliorant la répression de certaines infractions routières, page 39.*

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, évaluation et prévention des facteurs de pénibilité, communication et dialogue social...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03